

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Service Secrétariat Général Solidarité

Naima MABLI  
BP737  
07007 PRIVAS CEDEX  
Tèl : 04.75.66.78.69  
nmabli@ardeche.fr

## DÉCISION n°2023-163

### PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À GERONTOPOLE POUR L'ANNÉE 2023

#### LE PRÉSIDENT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 5.20.1 du 7 novembre 2016 portant sur l'adhésion à l'association « groupement national des animateurs en gérontologie » et l'ouverture de sa plateforme « Culturavie »,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1 du 01 juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

**Vu** les crédits votés au budget départemental 2023,

**Considérant** que l'association nationale « groupement des animateurs en gérontologie » assure l'ouverture d'une plateforme de contenu d'animation en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées du Département,

**Considérant** que le Département souhaite favoriser les pratiques innovantes et culturelles en faveur des publics accueillis dans les établissements pour personnes âgées,

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

## DECIDE

**Article 1** : Le Département renouvelle son adhésion à l'association « groupement national des animateurs en gérontologie » pour l'année 2023.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

o d'un recours gracieux

o d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

(184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

Dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir par le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 01 JAN. 2023

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 7/03/2023  
Affiché à l'Hôtel du département le 8/03/2023  
Identifiant de télétransmission : 206840